

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM

SEANCE DU 9 MAI 2017

20 h 30 à la Mairie

date des convocations : le 4 mai 2017

Président : M. Marc **BOUCHÉ**, Maire

présents : MM. Claude **REIGNIER** et Jean-Marie **HAUMESSER**, Adjoint
Mme Jacqueline **DE PAUW**, Mme Brigitte **OBRECHT**,
M. Serge **BASS**, Mme Sandrine **RICHTER**, M. Marc **FRIEH**,
Mme Karin **KEMPF**, M. Marc **MISBACH**, Mme Judith **JOSEPH**,
Mme Christelle **LEHRY**

absente excusée

représentée : Mme Audrey **ROSENFELDER**, procuration à Karin **KEMPF**

ORDRE DU JOUR :

- 1) désignation d'un secrétaire de séance
- 2) approbation du compte-rendu de la réunion du 10 avril 2017
- 3 informations du Maire
- 4) déclarations d'intention d'aliéner
ce point a été annulé par message envoyé le 5 mai à tous les Conseillers
- 5) mise en œuvre de la télétransmission vers la Préfecture
- 6) nouvel indice et indemnités des Maire et Adjoint
- 7) demande de subvention
- 8) attribution de numéros de voirie
- 9) informations des Commissions et autres
- 10) informations des organismes intercommunaux et autres
- 11) divers

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 9 MAI 2017**

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Claude REIGNIER est désigné pour assurer cette fonction.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 10 AVRIL 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité et signé par tous les Conseillers présents.

3 INFORMATIONS DU MAIRE

** Depuis le 10 avril 2017, Monsieur le Maire a signé les arrêtés suivants :*

- non-opposition à la déclaration préalable de Monsieur BATISTA Grégory, pour la construction d'un abri de jardin au 7 rue du Sésame ;
- délégation de fonction et de signature à une Conseillère municipale ;
- permis de construire une maison rue Principale, accordée à Monsieur et Madame MISBACH Marc et Marie ;
- arrêt de travail de Monsieur NEUHAUSER Luc ;
- autorisation d'exploiter une licence temporaire de débits de boissons accordées aux Associations Réunies de Muntzenheim, à l'occasion d'une « soirée partenaires » organisée le 7 juin 2017 à la salle des fêtes.

** autres informations*

Madame Judith JOSEPH rend compte de ses recherches sur la réglementation de la publicité. La publicité est actuellement réglementée par la loi du 12 juillet 2010 et applicable suite au décret du 3 janvier 2012.

Il n'y a pas d'obligation d'avoir un règlement local de publicité (RLP), toutefois cela est fortement recommandé aux grandes Communes et Communautés d'agglomération. Il est possible de définir des zones avec des contraintes différentes. Un tel règlement nécessite pratiquement les mêmes démarches préalables que celles pour d'élaboration ou de révision d'un PLU. (diagnostics, enquête publique,tec...), et vu son coût, il est fortement conseillé d'instruire un tel dossier en même temps que celui du PLU.

A défaut de RLP, c'est la réglementation nationale qui est applicable. Elle est déjà suffisamment contraignante et restrictive pour que, à notre niveau, il ne soit pas nécessaire d'élaborer un RLP. Ce règlement ne peut qu'être plus restrictif que le règlement national. Si un affichage publicitaire ou bien une enseigne est mis en place sans autorisation, il suffit de le signaler au Préfet (services de la DDT) pour faire appliquer la réglementation. Les Conseillers discutent des futures enseignes ou autres moyens publicitaires qui verront sans doute le jour dans la zone d'activités. Il leur est répondu que les constructeurs sont avisés, dans l'arrêté qui leur accorde le permis, de la réglementation ainsi que de l'obligation de déposer un dossier de demande d'autorisation spécifique.

* Monsieur le Maire fait savoir que le point N°4/DIA a été retiré de l'ordre du jour car, tant que notre PLU n'est pas approuvé et donc applicable, c'est le RNU qui s'applique et, dans ce cadre, la Commune ne peut pas exercer son droit de préemption. C'est donc à titre d'information qu'il fait savoir que la propriété sise 7 rue du Lieutenant Dobler a trouvé preneurs. Elle est mise en vente par Mesdames GRAMPP et BIANCHI, filles de feu Monsieur François NIESS. Il reste à régler le cas de deux petites parcelles d'alignement, l'une le long de la rue du Lieutenant Dobler, l'autre le long du chemin rural qui longe le fossé.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 9 MAI 2017**

4) MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION VERS LA PREFECTURE

Le prestataire de logiciels de la Commune, COSOLUCE, distribue le logiciel homologué qui permettra de transmettre de façon dématérialisée tous les actes soumis au contrôle de la légalité. Monsieur le Maire fait savoir que les coûts engendrés par cette opération sont prévus au budget, et se décomposent comme suit :

- certificat d'authentification : 356,40 € TTC pour 3 ans
 - remise du certificat : 270 € TTC, versement unique
 - fourniture du progiciel : 108,60 € TTC
 - installation du progiciel : 414 € TTC, versement unique
- soit en tout 1.149 € TTC pour la première année.

Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à délibérer.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la Commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que la société COSOLUCE distribuant le produit de transmission homologué **ADULLACT S2Low** a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré,

- décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat de souscription entre la Commune et COSOLUCE (distribuant le produit de transmission homologué **ADULLACT S2Low**);
- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin ;

Monsieur Marc FRIEH demande si la licence sera en réseau, Monsieur le Maire répond que oui.

5) NOUVEL INDICE ET INDEMNITES DES MAIRE ET ADJOINTS

De même que les modifications des indices, au 1^{er} janvier 2017, ont conduit à la revalorisation des traitements des employés communaux, l'indice final permettant de calculer les indemnités des Maire et Adjointes a été relevé.

Monsieur le Maire et ses Adjointes étant concernés par ce point, ils quittent la salle.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 9 MAI 2017**

Pour ce point, les Conseillers municipaux désignent comme Président de séance Madame Jacqueline DE PAUW. Les détails de ces modifications étant donnés, Madame DE PAUW invite le Conseil municipal à délibérer.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du Maire et de 3 Adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions à :

- Monsieur Claude REIGNIER 1er Adjoint
- Monsieur Jean-Marie HAUMESSER 2ème Adjoint
- Madame Sandrine RICHTER 3ème Adjoint (démissionnaire depuis le 20 juin 2016) ;

Considérant que la Commune se situe dans la tranche de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43% ;

Considérant que la Commune se situe dans la tranche de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint et d'un Conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.5 % ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que le mode de calcul adopté par le Conseil municipal en date du 10 juin 2014 réduit les taux de l'indemnité du Maire et des Adjoints ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le nouvel indice brut terminal de la Fonction publique applicable aux indemnités de fonction des Élus Locaux est de 1022, et que la délibération du 10 juin 2014 fait référence à l'indice 1015,

le Conseil municipal, à l'unanimité des Conseillers présents et représentés, après en avoir délibéré, décide :

- l'application des taux ci-dessous pour l'indemnité de Monsieur le Maire et de celle de ses Adjoints,

Bénéficiaire	Fonction	Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Monsieur Marc Bouché	Maire	33,40 %
Monsieur Claude Reignier	Adjoint	9,90 %
Monsieur Jean-Marie Haumesser	Adjoint	9,90 %

- l'application de cette délibération de façon rétroactive dans la mesure où la valeur de l'indice a évolué au 1^{er} janvier 2017.

- d'annuler la délibération du 8 février 2016 portant sur le maintien du niveau de l'indemnité de M. le Maire.

Monsieur le Maire et ses Adjoints regagnent la salle, Monsieur le Maire reprend la Présidence de la séance.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 9 MAI 2017**

6) DEMANDE DE SUBVENTION

L'Association PROCHES@rt, dont Madame Armela FORTUNA-WIDMER de Muntzenheim est la Directrice administrative et artistique, organise un spectacle d'opérette le vendredi 29 septembre 2017 à l'ERB.

Afin de permettre l'achat de partitions, des costumes et du décor, la location de l'ERB, la location d'un piano, la rémunération des artistes professionnels et la publicité, cette Association demande un soutien financier à la Commune.

Monsieur le Maire fait savoir que cette Association a été enregistrée officiellement auprès du Tribunal d'Instance de Colmar, en date du 14 décembre 2016, et qu'elle a son siège à Muntzenheim.

Madame Brigitte OBRECHT demande quel est le but de cette Association. Monsieur le Maire répond qu'elle a été créée dans le but de monter ce spectacle en particulier, ce qui n'exclut pas qu'il y en ait d'autres par la suite.

Monsieur le Maire propose l'octroi d'une subvention de 100 €.

Madame Jacqueline DE PAUW relève le fait que toute nouvelle Association bénéficie d'une subvention exceptionnelle de démarrage de la part de la Commune, et demande s'il n'est pas possible d'accorder plus que 100 €.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des Conseillers présents et représentés, décide d'accorder à l'Association PROCHS@art une subvention de démarrage de 100 € et une autre de 100 € pour financer le spectacle du 29 septembre 2017.

7) ATTRIBUTION DE NUMEROS DE VOIRIE

Il convient d'attribuer des numéros de voirie aux 4 maisons qui seront construites par Monsieur DEMMA, à l'arrière du 12 rue Arrière. Un plan est distribué aux Conseillers.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des Conseillers présents et représentés, décide d'attribuer les N° 12a, 12b, 12c et 12d aux 4 maisons en question, la 12a étant celle la plus proche de la rue Arrière.

8) INFORMATIONS DES COMMISSIONS ET AUTRES

** commission d'urbanisme*

Monsieur Claude REIGNIER rend compte de la réunion du 2 mai 2017. La Commission a étudié le dossier de demande de permis de construire de Monsieur DEMMA, objet du point N°7 ci-dessus. Monsieur le Maire précise que c'est le premier dossier instruit entièrement selon les règles du RNU, à savoir, entre autres, sans obligation ni de pente ni de couleur de la toiture.

9) INFORMATIONS DES ORGANISMES INTERCOMMUNAUX ET AUTRES

Il n'y a pas eu de réunions depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

10) DIVERS

* Le collège de Fortschwihr adresse ses remerciements pour le soutien de la Commune qui a permis le spectacle de cirque des 5, 6 et 7 avril 2017. Prochain rendez-vous dans 2 ans.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 9 MAI 2017**

- * Monsieur Alfred MEYER remercie la Commune de lui avoir envoyé une carte à l'occasion de son 84^{ème} anniversaire.
- * Monsieur et Madame FEUERBACH Richard remercient la Commune de leur avoir offert un arrangement à l'occasion de leur 55^{ème} anniversaire de mariage (noces d'orchidée).
- * Monsieur le Maire informe du fait que, vu les absences à répétition de Monsieur NEUHAUSER, la Commune a fait appel à une personne de LA MANNE EMPLOI pour seconder Monsieur Claude LEON dans les travaux d'entretien des espaces verts. Cette solution est ponctuelle et souple.
- * Madame Judith JOSEPH demande qu'une réflexion soit menée, au sein du Conseil municipal, sur les compteurs LINKY. Elle estime important de savoir qui demande et finance les études, de prendre connaissance des conclusions et avis contradictoires, et que la Commune a sa part de responsabilité vis-à-vis de ses citoyens et devrait se positionner. Parmi les plus de 300 Communes qui ont pris une délibération contre l'installation de ces nouveaux compteurs, seules deux ont été condamnées pour le moment. Monsieur le Maire est d'accord de prévoir une réunion du Conseil municipal sur ce sujet, en juillet ou en août, avec mise à disposition du maximum de documents.
- * Madame Jacqueline DE PAUW fait savoir que les tracts pour la « journée citoyenne » de septembre seront distribués fin de ce mois. Elle demande où en est la demande de récupérer une ancienne cabine téléphonique. La secrétaire de Mairie est chargée de relancer l'affaire.
- * Madame DE PAUW relance l'idée d'aménager une grande aire de jeux, les crédits étant inscrits au budget. Elle donne l'exemple d'une Commune des environs, le coût de l'installation et le montant de deux subventions dont cette Commune a pu bénéficier. Monsieur le Maire répond que pour le moment aucune décision n'est prise et qu'il pourra sans doute donner une information intéressante lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.
- * Monsieur Claude REIGNIER informe des travaux qui ont commencé ce matin dans la rue Principale. La Colmarienne des Eaux procède, en urgence, au remplacement de 3 tampons (couverts) de regards sur le réseau d'assainissement. D'autres seront remplacés ultérieurement.
- * Monsieur le Maire fait appel aux volontaires pour aider aux plantations de plantes et fleurs aux entrées du village. Samedi dernier Messieurs HAUMESSER, REIGNIER, LEON et lui-même ont déjà mis en place deux grands bacs de bois. Monsieur HAUMESSER rappelle que la Commune souhaite obtenir la 1^{ère} fleur au concours de fleurissement départemental. Madame Brigitte OBRECHT demande que les plantes qui seront mises dans le bac à l'angle du 1 rue du Lieutenant Dobler-rue de Colmar soient moins hautes que celles de l'an dernier, car elles représentaient une gêne pour la visibilité des automobilistes sortant sur la rue de Colmar.
- * Les Conseillers sont invités à s'inscrire pour la constitution des bureaux de vote des 11 et 18 juin.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 h 51.

**APPROBATION DU P.V. DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 9 MAI 2017**

ORDRE DU JOUR :

- 1) désignation d'un secrétaire de séance
- 2) approbation du compte-rendu de la réunion du 10 avril 2017
- 3 informations du Maire
- 4) mise en œuvre de la télétransmission vers la Préfecture
- 5) nouvel indice et indemnités des Maire et Adjoint
- 6) demande de subvention
- 7) attribution de numéros de voirie
- 8) informations des Commissions et autres
- 9) informations des organismes intercommunaux et autres
- 10) divers

prénom et nom	qualité	signatures	procurations
Marc BOUCHE	Maire		
Claude REIGNIER	Adjoint		
Jean-Marie HAUMESSER	Adjoint		
Jacqueline DE PAUW	Conseillère		
Brigitte OBRECHT	Conseillère		
Serge BASS	Conseiller		
Sandrine RICHTER	Conseillère		
Marc FRIEH	Conseiller		
Karin KEMPF	Conseillère		
Audrey ROSENFELDER	Conseillère	absente excusée, procuration à Karin KEMPF	
Marc MISBACH	Conseiller		
Judith JOSEPH	Conseillère		
Christelle LEHRY	Conseillère		